



Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC de Drummond devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, afin de se conformer au *Règlement numéro MRC-940* modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé lorsque ce dernier sera en vigueur.

Le *Règlement numéro MRC-940* vise à :

- A. Agrandir l'affectation industrielle régionale à même l'affectation urbaine de Drummondville, afin de permettre l'implantation d'une fonction à caractère urbain
- B. Agrandir le périmètre urbain, l'affectation industrielle régionale et de moindre mesure l'affectation conservation à même l'affectation urbaine et rurale de Drummondville, afin de permettre l'implantation d'un parc industriel;
- C. Autoriser l'ouverture d'une route dans l'affectation rurale de Drummondville afin de desservir l'affectation industrielle régionale.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du *Règlement MRC-940*. Le tableau « *Éléments de concordance* » présente la nature des modifications à apporter.

Les municipalités concernées par le *Règlement numéro MRC-940* devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Tableau : Éléments de concordance au règlement MRC-940

Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement MRC-940
Drummondville	Agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale afin de permettre l'implantation d'une fonction à caractère urbain	Article 1 Article 6 Article 7
Drummondville	Modifier les limites des affectations rurale, industrielle régionale, conservation et urbaine et agrandir périmètre urbain	Article 1 Article 2 Article 3 Article 4 Article 5 Article 6 Article 7

Drummondville	Autoriser l'ouverture d'une route à l'extérieur d'un périmètre urbain, dans l'affectation rurale et dans une zone de consolidation.	Article 8 Article 9 Article 10

ADOPTÉ LE : 12 juin 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 juin 2024



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière